

## PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU  
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 novembre, s'est réuni à 18h30 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Jean SOYER, André COQUELIN à François COURTIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD.

**Quorum** : 19/29

**Date de publication** : 20 DEC. 2023

1 – Désignation d’un secrétaire de séance .....	3
2 – Approbation des procès-verbaux des Conseils d’Administration du 3 et du 19 octobre 2023....	3
<b>I – Administration générale.....</b>	<b>3</b>
3 – Convention de mise à disposition des salles aux partenaires.....	3
<b>II – Finances .....</b>	<b>5</b>
4 – Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie.....	5
5 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2024.....	7
<b>III – Petite Enfance – Enfance - Parentalité .....</b>	<b>8</b>
6 – CRECHES : Changement de date de la journée pédagogique de janvier 2024 des trois crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	8
7 – CRECHES : Dates des fermetures annuelles des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	9
8 – LAEP : Projet d’évolution du Lieu d’Accueil Enfants Parents.....	10
<b>IV – Informations et questions diverses.....</b>	<b>13</b>
9 – ENFANCE : Point de situation Groupe de travail pour la Politique Budgétaire Enfance (GPBE) .....	13
10 – Etat des lieux des demandes de subventions auprès du CIAS .....	14
11 – Intervention de Mme Isabelle RIVIERE – Report au CA du 4 avril 2024 .....	16

ESUS 070 0 15

*M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Quatre pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Jean SOYER, André COQUELIN à François COURTIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD.*

*Le quorum est atteint avec 19 personnes présentes en début de réunion à 18h40.*

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

*Mme Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.*

### **2 – Approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 3 et du 19 octobre 2023**

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **3 – Convention de mise à disposition des salles aux partenaires**

Le CIAS a été sollicité ces derniers temps par plusieurs associations partenaires œuvrant en matière d'action sociale sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou désirant œuvrer sur le territoire afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle équipée.

Ainsi l'association « Le nid des aidants » a sollicité le CIAS en vue de l'organisation d'une réunion d'information à destination des habitants et usagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Au regard de l'intérêt de pouvoir répondre favorablement à des demandes de partenaires du CIAS œuvrant dans les champs de compétence du CIAS tels que définis par la délibération de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil d'Administration de définir les bénéficiaires et les conditions de mise à disposition de salles auprès de ces bénéficiaires.

- Les bénéficiaires de mise à disposition de salles : partenaires du CIAS, quel que soit son statut (association, collectivité, établissement public, société, entrepreneur individuel, professionnel de santé, micro entreprise, ...) œuvrant dans un ou plusieurs champs de compétence du CIAS (champs de compétences tels que définis par délibération comme étant d'action sociale d'intérêt communautaire) ;
- Objet de la mise à disposition : intervention, réunion à destination des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans leur ensemble, à but non lucratif exclusivement, sur une thématique entrant dans le champ des compétences du CIAS ;
- Périodicité
- Mise à disposition à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conditions de mise à disposition de salles présentées et d'autoriser le Président ou son représentant à conclure les conventions de mise à disposition correspondantes.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de salle soumis,  
Considérant les demandes émises par des partenaires du CIAS afin de bénéficier de la mise à disposition ponctuelle de salle,  
Considérant l'intérêt de répondre favorablement à ces demandes de mise à disposition de salle afin de répondre aux besoins des usagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Après en avoir délibéré à .....,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise à disposition de salles dans les conditions exposées au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de salles et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

*Mme Stéphanie GILLIER, Directrice Générale du CIAS, énonce que cette proposition de mettre en place une convention de prêt de salles vient d'une demande de l'association du Nid des Aidants afin que ce type de demande soit effectuée dans les règles.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que cette convention serait à destination des partenaires à visée intercommunale et à titre gracieux.*

*M Guillaume BOSSARD demande quel serait le nombre d'utilisations possibles et si ce prêt serait à titre gracieux.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que ce serait bien à titre gracieux et que le nombre de prêts serait illimité mais sans mettre en difficulté l'utilisation de la ou les salles.*

*Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur la participation financière éventuelle aux fluides.  
Mme Denise RENAUD ajoute aussi celle de l'électricité.*

*Mme Françoise NINEUIL demande quelles seraient les salles concernées.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que toutes les salles pourraient être concernées.*

*Mme Denise RENAUD souligne que les salles ne sont pas au CIAS mais ce sont des locaux intercommunaux.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que la salle du Relai Petite Enfance (RPE) a déjà été prêtée à un sophrologue et le bureau d'Amélie GUILBAUD à une association Diabète.*

*M Guillaume BOSSARD demande si la salle du RPE appartient à la commune de Saint Hilaire de Riez.  
Mme Stéphanie GILLIER répond qu'elle n'appartient pas à la commune mais à la Communauté d'Agglomération.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que l'Association du Nid des Aidants utilise aussi la salle de Coëx.*

*Mme Christine CRESTOIS explique que les budgets de fonctionnement ne font qu'augmenter. Elle ajoute qu'il faudrait demander une participation.*

*Mme Denise RENAUD précise que déjà dans chaque commune les salles sont prêtées gratuitement.*

*M Jean SOYER souligne qu'on subventionne des associations et après on peut difficilement leurs demande de payer pour l'utilisation de salles.*

*Mme Stéphanie GILLIER explique qu'il est nécessaire de cadrer les demandes. Les prêts peuvent être soumis à un caractère exceptionnel, si les autres salles du territoire ne sont pas disponibles.*

*M Guillaume BOSSARD précise que les salles sont très demandées dans les communes.*

*M Jean SOYER explique qu'à Saint Maixent sur Vie les événements associatives sont planifiés annuellement.*

*Mme Nelly HERROU s'interroge sur le caractère gratuit de l'activité de l'association Diabète qui est venue.*

Mme Céline DELOMME souligne que les fluides sont chers. Elle ajoute qu'à Brétignolles sur Mer les prêts de salle sont gratuits. C'est un service à la population, donc pourquoi faire payer les fluides.

M Jean SOYER précise que les prêts seraient à destination des partenaires du CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que la mise en place de ce type convention est surtout pour une question de sécurité.

M Jean SOYER ajoute que cela permet aux associations de s'engager à respecter les règles.

Mme Françoise NINEUIL précise que le prêt de locaux est toujours accompagné avec une attestation d'assurance en plus de la mise en place de la convention.

Mme Isabelle DURANTEAU s'interroge si toutes les communes font signer des conventions.

M Jean SOYER répond qu'il y a convention, attestation d'assurance et un chèque de caution.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que les ateliers de rigologie mis en place à Coëx n'ont pas de convention.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'elle demandera des précisions à Mme Amélie GUILBAUD en charge des actions de prévention seniors.

## DELIBERATION AJOURNÉE

Mme Stéphanie GILLIER souligne que des précisions devront donc être apportées sur le fait que ce soient des salles de l'Agglomération ou du CIAS, le type de demande, prêt exceptionnel, à destination des associations à but non lucratif et la gratuité.

## II – FINANCES

### 4 – Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros pour une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers ; les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

CIAS Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie Montant 1 000 000 €								
	Crédit Agricole	La Banque Postale Offre 1	La Banque Postale Offre 2	Société Générale	Crédit Mutuel	Banque Populaire Offre 1	Banque Populaire Offre 2	Caisse d'Epargne
Index		fixe	ESTR			fixe	EURIBOR 3 MOIS	EURIBOR 1semaine
* Calcul des intérêts		4,96%	3,902% (09/11/2023)			4,55%	3,973% (08/11/2023)	3,666% (01/11/2023) 3,876% (08/11/2023)
Paie ment		360 jours	360 jours			360 jours	360 jours	360 jours
Marge			0,83%				0,50%	0,50%
taux supporté si euribor négatif			0,83%				0,50%	0,50%
* Commission d'engagement		0,05% soit 500€	0,05% soit 500€			0,05% soit 500€	0,05% soit 500€	néant
* frais de dossier		Néant	Néant			500 €	500 €	0,10% soit 1 000 €
* Commission de non-utilisation	Aucune réponse	0,10% si montant non tiré < 50% 0,15% si montant non tiré est compris entre 50% et 65% 0,20% si m ontant non tiré est compris entre 65% et 100%	0,10% si montant non tiré < 50% 0,15% si montant non tiré est compris entre 50% et 65% 0,20% si m ontant non tiré est compris entre 65% et 100%	Aucune réponse	Aucune réponse	néant	néant	0,05%
* Minimum de déblocage		10 000 €	10 000 €			50 000 €	50 000,00 €	pas de minimum
* Durée		1 an	1 an			1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement		500,00 €	500,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année		2 500,00 €	2 500,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la mise en concurrence de différents organismes bancaires effectuée par le service commun  
« Finances »,  
Vu le tableau comparatif des offres suite à la mise en concurrence effectuée pour disposer d'une  
ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de désigner XXX pour contracter une ligne de trésorerie de un million d'euros pour  
une durée de un an, selon les conditions financières suivantes : XXXX ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à  
ce dossier.**

*Mme Stéphanie GILLIER expose les différentes propositions.*

*Mme Dominique MALARY demande des précisions.*

*Mme Christine CRESTOIS questionne si cette demande est en lien avec le délai de versement de la  
subvention de l'Agglomération.*

*M Jean SOYER précise qu'il s'agit de faire un crédit d'un quart du budget.*

*M Guillaume BOSSARD demande quelle banque a été choisie l'an passée.*

*M Jean SOYER répond que la Communauté d'Agglomération travaille souvent avec la Banque  
Populaire et le Crédit Agricole.*

*Mme Christine CRESTOIS souligne qu'il faut toujours mettre en concurrence les banques en fonction  
des taux et du type d'utilisation.*

*M Jean SOYER précise qu'il semble que la Banque Populaire offre plus de latitudes. Il ajoute qu'il faut  
faire attention aux frais utilisation.*

*M François COURTIN demande quel est l'avis des techniciens.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond qu'ils ne nous en ont pas donné.*

*Mme Guillaume BOSSARD demande s'il y a des frais lors de changement de banque.*

*Mme Isabelle DURANTEAU souligne que la Banque Populaire ne demande pas de frais de non  
utilisation.*

*Mme Maryse AUGUIN précise que la Caisse d'épargne n'a pas de minimum.*

*Mme Stéphanie GILLIER demande aux membres s'ils souhaitent avoir plus de précisions.*

*Mme Catherine GALAND répond que c'est plus au service des finances de donner un avis.*

**DELIBERATION AJOURNÉE**

## 5 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

### ⇒ Budget Principal :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	25 864.97 €	6 466.24 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 864.97 €</b>	<b>6 466.24 €</b>

### ⇒ Budget Annexe Centre d'Hébergement Temporaire :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	207 683.06 €	51 920.76 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>207 683.06 €</b>	<b>51 920.76 €</b>

⇒ **Budget Annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	330 067.16 €	82 516.79 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>330 067.16 €</b>	<b>82 516.79 €</b>

⇒ **Budget Annexe Résidence Autonomie "Les Primevères":**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	12 885.72 €	3 221.43 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 885.72 €</b>	<b>3 221.43 €</b>

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023 en section d'Investissement,

Après en avoir délibéré à .....,

DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, telles que présentées au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

### III – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

#### 6 – CRECHES : Changement de date de la journée pédagogique de janvier 2024 des trois crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la formation professionnelle de nos agents, les crèches « L'île aux rêves » ; « L'îles aux Couleurs » ; « L'île aux Jardins » ont initialement programmé une journée pédagogique le mercredi 10 janvier 2024.

Cette formation est organisée par le CNFPT qui a désigné comme intervenante une psychomotricienne afin d'aborder la thématique « Le Jeu libre ».

En raison de l'indisponibilité de l'intervenante, cette journée pédagogique doit être reportée au mercredi 24 janvier 2024.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu le règlement intérieur des crèches qui dispose que des jours de fermeture sont définis afin de permettre aux professionnels de bénéficier de jours de formation,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant l'indisponibilité de l'intervenante désignée par le CNFPT,**  
**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1** : PREND ACTE que la journée pédagogique des trois crèches sera reportée au 24 janvier 2024 ;

**Article 2** : PRECISE que les trois crèches seront fermées le 24 janvier 2024, ceci afin de permettre aux agents de pouvoir bénéficier d'une formation dédiée ;

**Article 3** : PRECISE que les usagers seront informés de la fermeture des trois crèches le 24 janvier 2024 par voie d'affichage et par courriel, en ce qui concerne les familles des enfants accueillis à titre régulier et occasionnel.

*Mme Stéphanie GILLIER précise que les familles ont été consulté et que cela ne pose aucun souci pour elles.*

#### **7 – CRECHES : Dates des fermetures annuelles des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre des **fermetures annuelles 2024** pour les crèches « L'île aux rêves » ; « L'îles aux Couleurs » et « L'île aux Jardins » voici les dates à valider conformément au règlement de fonctionnement.

➤ **Les trois crèches seront fermées pour l'année 2024 :**

- Du lundi 1 au vendredi 5 janvier : vacances scolaires de Noël
- Le mercredi 24 janvier : journée pédagogique
- Le lundi 1 avril : lundi de Pâques
- Le mercredi 1 mai : fête du Travail
- Le mercredi 8 mai : la Victoire 1945
- Le jeudi 9 mai : l'Ascension
- Le vendredi 10 mai : le pont de l'Ascension
- Le lundi 20 mai : le lundi de la Pentecôte
- Le jeudi 15 août : l'Assomption
- Le mercredi 4 septembre : journée pédagogique
- Le vendredi 1 novembre : la Toussaint
- Le lundi 11 novembre : l'Armistice 1918
- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : vacances scolaires de Noël

➤ **Uniquement pour les crèches « L'île aux rêves » et « L'île aux jardins »**

- Du lundi 5 au vendredi 23 août : fermeture d'été

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu le règlement intérieur des crèches qui dispose que des jours et périodes de fermeture sont définis,**  
**Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à ...,

**Article 1 :** ARRETE les jours et périodes de fermeture des trois crèches pour l'année 2024, comme suit :

- Du lundi 1 au vendredi 5 janvier 2024 : vacances scolaires de Noël
- Le mercredi 24 janvier : journée pédagogique
- Le lundi 1 avril : lundi de Pâques
- Le mercredi 1 mai : fête du Travail
- Le mercredi 8 mai : la Victoire 1945
- Le jeudi 9 mai : l'Ascension
- Le vendredi 10 mai : le pont de l'Ascension
- Le lundi 20 mai : le lundi de la Pentecôte
- Le jeudi 15 août : l'Assomption
- Le mercredi 4 septembre : journée pédagogique
- Le vendredi 1 novembre : la Toussaint
- Le lundi 11 novembre : l'Armistice 1918
- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 : vacances scolaires de Noël
- Du lundi 5 au vendredi 23 août : vacances d'été (sauf pour la crèche « L'île aux couleurs », concerne uniquement les crèches « L'île aux rêves » et « L'île aux jardins »)

**Article 2 :** PRECISE que les usagers seront informés des jours et périodes de fermeture des trois crèches par voie d'affichage et par courriel, en ce qui concerne les familles des enfants accueillis à titre régulier et occasionnel.

*M François COURTIN s'interroge sur la réaction des parents.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que les parents sont satisfaits car il y a une permanence l'été sur la crèche de Saint Hilaire de Riez pour les enfants fréquentant les trois crèches.*

## 8 – LAEP : Projet d'évolution du Lieu d'Accueil Enfants Parents

L'équipe de La Pause Parent'Fants propose une évolution des temps d'accueil pour l'année 2024 et une augmentation du temps de travail des 2 accueillantes.

En application de la délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022, une phase expérimentale d'ouverture sur 5 sites a été mise en place depuis janvier 2023, selon le détail figurant ci-dessous :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Semaines impaires	Saint Hilaire de Riez de 14 h à 18 h au Relais Petite Enfance		Brem sur Mer de 14 h à 18 h à l'Accueil de Loisirs	Coëx de 9 h à 12 h 30 à la micro-crèche
Semaines paires	Saint Hilaire de Riez de 14 h à 18 h au Relais Petite Enfance	En alternance de 9 h à 12 h 30 Brétignolles sur Mer Pôle associatif Commequiers Salle Clémenceau		

### Bilan au 30/09/2023

	Nbre d'adultes accueillis	Nbre d'adultes différents	Nbre d'enfants accueillis	Nbre d'enfants différents	Nbre de familles Commequiers	Fréquentation moyenne le mercredi
2022	568	126	686	119	0	
30/09/2023	663	129	750	123	8	20

Ces premières modifications ont permis :

- une augmentation de la fréquentation,

- une meilleure réponse à l'ensemble des familles du territoire,
- l'accueil de parents qui travaillent à temps partiel, et qui disposent du mercredi en temps partiel,
- l'accueil de fratries (bébé et enfant scolarisé)

Ce fonctionnement doit toutefois être repensé et évoluer pour mieux répondre aux besoins des familles. Il est ainsi proposé de faire évoluer le fonctionnement du LAEP selon les principes d'organisation suivants :

**Plus grande régularité des accueils** pour un meilleur repérage des familles et une meilleure identification du service :

- 2 samedis par mois sur Coëx de 9 h à 12 h 30 au lieu du samedi des semaines impaires,
- 1 fois par mois sur Brétignolles de 9 h à 12 h 30 au lieu du 1<sup>er</sup> mercredi des semaines paires de chaque mois,
- 1 fois par mois sur Commequiers de 9 h à 12 h 30 au lieu du 2<sup>ème</sup> mercredi des semaines paires de chaque mois.

**Relocalisation des accueils de Brem sur mer** sur une autre commune en rétro-littoral, le jeudi en matinée, qui est un créneau plus adapté que l'après-midi (heures de sieste pour les jeunes enfants), à la demande des parents.

La fréquentation des accueils à Brem sur mer ne cesse de décroître et seuls des parents des autres communes se rendent sur ce site.

**Proposition d'implantation sur la commune de L'Aiguillon sur Vie** qui se situe en rétro littoral, dont la population a augmenté de plus de 300 habitants (dernier recensement) avec l'arrivée de nombreuses familles.

La CCE du 16 novembre 2023 a émis un avis favorable pour cette délocalisation.

**Augmentation du temps de travail des 2 accueillantes** afin de répondre à l'évolution du fonctionnement initial de La Pause Parent'Fants :

- + de 60 h d'ouverture au public depuis 2017,
- + d'aménagement des salles (espace vide),
- + de temps de trajet, + de manutention (plus de véhicule mutualisé),
- + de communication pour une meilleure identification des sites.

Cette proposition permettrait ainsi aux 2 accueillantes :

- une augmentation du temps administratif, de liaison, débriefing,
- la mise en place d'un temps de préparation,
- le développement et le renforcement de la communication qui doit être permanente,
- la révision du projet de fonctionnement,
- la possibilité de se former plus régulièrement.

#### **Besoins en matériels et humains**

- 20 % de temps de travail supplémentaire (soit 10 % par accueillante)
- 1 véhicule dédié au service contenant le matériel nécessaire aux accueils pour limiter les manutentions et participer à la Qualité de Vie au Travail
- 1 salle dans la nouvelle commune d'implantation.

#### **Incidence budgétaire**

##### **Coût salarial des 2 accueillantes**

	Annuel 2023	Annuel 2024	Coût de l'augmentation du temps de travail
Céline SIRE Accueillante 30 à 40 %	11 878.19 €	15 033.72 €	<b>3 155.53 €</b>
Christel GUENIAU Responsable accueillante 40 à 50 %	22 597.56 €	28 444.69 €	<b>5 847.13 €</b>
<b>Totaux</b>			<b>9 002.66 €</b>

Au regard de l'augmentation des heures d'ouverture et du budget du LAEP, la prestation sociale versée par la CAF augmentera de 2 571,94 euros, le bonus territoire augmentera de 827,11 euros ce qui reste à la charge du CIAS de 5 603,61 euros/an.

La CCE du 16 novembre 2023 a émis un avis favorable pour l'augmentation du temps de travail des deux animatrices et est en faveur de l'usage d'un véhicule dédié à ce service.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu la délibération du 6 décembre 2022 portant mise en place d'une période expérimentale de nouvelles modalités d'ouverture du LAEP pour l'année 2023,**

**Vu le rapport**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,**

**Considérant que le bilan effectué sur les nouvelles modalités d'ouverture du LAEP mises en place en 2023 a permis de constater une augmentation de la fréquentation et des pistes d'amélioration à mettre en œuvre afin de répondre de manière plus satisfaisante aux besoins exprimés par les usagers,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter les nouvelles modalités d'ouverture et d'organisation du LAEP telles que présentées au rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Article 2 : d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires aux nouvelles modalités d'organisation du LAEP définies ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

*Mme Stéphanie GILLIER présente les modalités d'évolution du LAEP et elle précise que ce travail a été précédemment validée par la dernière Commission Consultative Enfance. Elle ajoute que la commune de l'Aiguillon sur Vie a validé la demande et seule la salle reste à déterminée.*

*M Jean SOYER confirme que M André COQUELIN (mairie de la commune de l'Aiguillon sur Vie) est d'accord.*

*Mme Christine ROBRIQUET demande si le samedi matin ça fonctionne.*

*Mme Christel GUENIAU (Responsable Lieu Accueil Enfants Parents « La Pause Parent'Fants ») répond que cela marche très bien le samedi matin. Des couples sont accueillis. Sur les sites de Commequiers et de Brétignolles sur mer, 20 à 30 personnes sont accueillies et sur Saint Hilaire de Riez, 41 personnes ont été accueillies à la dernière séance soit 15 familles.*

*M François COURTIN informe qu'il découvre ce dispositif et il demande des précisions sur le profil des personnes, les objectifs de ce dispositif.*

*Mme Christel GUENIAU répond que le dispositif est à destination des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte, il est gratuit et sans inscription. Elle ajoute que l'objectif est notamment les échanges avec d'autres enfants et d'autres parents, tout cela en réponse à l'isolement familiale et pas obligatoirement à destination des parents en difficultés.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que beaucoup de parents se sentent isolés suite à un déménagement sur notre territoire.*

*Mme Christel GUENIAU précise que ce dispositif est basé sur celui de Françoise DOLTO « les Maisons vertes ».*

*Mme Stéphanie GILLIER développe la nouvelle organisation du LAEP qui prend, à présent, en compte les vacances scolaires car précédemment certaines séances n'avaient pas lieu du fait de leur*

programmation certains jours de certaines semaines dans le mois (ex : 3<sup>ème</sup> mercredi du mois). Elle ajoute par conséquent que le temps de travail augmente.

Mme Denise RENAUD demande si c'est possible de voir le dispositif.

Mme Christel GUENIAU répond que les membres du Conseil d'Administration sont les bienvenus.

Mme Christel GUENIAU précise que les parents viennent quand ils veulent et ils peuvent rester le temps qu'ils veulent.

Mme Christine CRESTOIS demande si ce sont des bénévoles qui s'en occupent.

Mme Christel GUENIAU répond que non, ce sont deux salariées du CIAS et elle ajoute qu'elles sont professionnelles de la Petite Enfance présentes pour accueillir et écouter.

Mme Stéphanie GILLIER résume que cette décision correspond à une évolution du dispositif avec une délocalisation et une évolution du temps de travail, soit 10% pour chacune des deux intervenantes.

## IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

### 9 – ENFANCE : Point de situation Groupe de travail pour la Politique Budgétaire Enfance (GPBE)

Pour faire suite au Bureau Communautaire du 27 Octobre 2022, la direction générale de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a missionné le CIAS pour mener une réflexion sur la politique budgétaire enfance. Un groupe de travail ad hoc dédié à cette réflexion a été constitué au mois d'avril 2023. Il est composé d'élus représentatifs des différents cas de figure des accueils de loisirs du territoire.

**Mme Patricia ROUVREAU** (Coëx) : bâtiment récent + ALSH Associatif

**M. Franck MOLINET** (Commequiers) : projet de construction + ALSH municipal mis à disposition du CIAS pour les mercredis et vacances scolaires

**M. Sébastien GIVRAN** (L'Aiguillon sur Vie) : projet de construction + ALSH en marché public (IFAC)

**Mme Maryse AUGUIN** (Saint Révérend) : bâtiment récent + ALSH marché public (IFAC)

**Mme Muriel HABERT** (Le Fenouiller) : bâtiment récent + ALSH municipal mis à disposition du CIAS pour les mercredis et vacances scolaires + présidente de la Commission Consultative Enfance

**M. Jean SOYER** : Vice-Président du CIAS

**Mme Stéphanie GILLIER** : DG du CIAS

**M. Fabien DAVID** : Coordinateur enfance du CIAS

#### 1<sup>ère</sup> réunion : 13 juin 2023

De nombreuses questions ont été soulevées par le groupe de travail (GPBE). En voici une partie :

- 1- Comment l'Agglo peut-elle financer de tels montants d'investissements compris entre 450 000€ et 1 700 000€ ?
- 2- Qui sera propriétaire du bâtiment ?
- 3- Qui sera propriétaire du foncier ?
- 4- Pourquoi l'Agglo veut-elle être propriétaire du foncier ?
- 5- Quelles seront les priorisations d'investissement ?
- 6- Problématique qu'il n'y ait pas eu de CLECT ?

#### 2<sup>nde</sup> réunion : 18 septembre 2023

Afin de répondre aux différentes questions posées par le GPBE, une réunion a été organisée avec les responsables et techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par le sujet. Les réponses émises ont été présentées au GPBE à la réunion suivante.

#### 3<sup>ème</sup> réunion : 21 septembre 2023

A la lumière des réponses des techniciens et responsables de services, le GPBE a exposé 3 cas de figures possibles pour la politique budgétaire enfance :

- 1- Achat du terrain et du bâtiment par l'Agglomération
- 2- Paiement d'un « loyer » par le CIAS (comprenant les charges de fonctionnement et d'investissements des bâtiments)
- 3- Passer par un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Les membres du GPBE ont souhaité connaître le positionnement de la Communauté d'Agglomération sur les questions suivantes :

- Le choix de l'une des 3 propositions. (Propriété à 1€, BEA ou loyer.)
- Le rattrapage des coûts de construction des bâtiments de Coëx, Saint Révérend et peut-être Le Fenouiller et d'un projet débuté avant le positionnement de la Communauté d'Agglomération.
- La saisine du Conseil communautaire pour acter une décision.

#### 4<sup>ème</sup> réunion : prévue le 06 décembre 2023

La Direction générale de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présentera son positionnement sur ces différentes questions au regard des échanges du groupe de travail.

*M Fabien DAVID, Coordinateur Enfance au CIAS, présente les avancées au niveau du Groupe de travail pour la Politique Budgétaire Enfance.*

*M Jean SOYER précise qu'il s'agit d'un sujet difficile.*

*M Fabien DAVID ajoute que c'est difficile pour le CIAS de prendre position pour des dépenses qui seront pour le compte de la Communauté d'Agglomération.*

*Mme Nadine LECART souligne qu'au départ du groupe de travail, une décision devait être donnée fin 2023 ; ce n'est pas possible, le délai est trop court. Elle ajoute qu'à présent ce sera pour fin 2025.*

### **10 – Etat des lieux des demandes de subventions auprès du CIAS**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations peuvent obtenir des subventions destinées à les aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande auprès d'un organisme public (Etat, collectivité, établissement public, etc.), pour :

- Subventions de fonctionnement : la collectivité publique participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association, conformément à son objet social.
- Pour servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec le CIAS, dans une logique d'intérêt général partagé. Dans ce cas, la subvention affectée à cette action ne peut être utilisée pour financer d'autres activités de l'association.
- Subventions en nature, sous la forme d'attribution de matériel ou de mise à disposition gracieuse de moyens techniques (mise à disposition de locaux à titre permanent ou ponctuel).

Elles doivent correspondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action associative doit répondre directement aux besoins de la population locale.

La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination.

De plus, le CIAS doit agir dans le cadre de ses compétences. En application du principe de spécialité, le CIAS ne peut pas octroyer de subventions à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ d'une compétence que le CIAS n'exerce pas.

Si la subvention dépasse 23 000 euros, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention en remettant un compte rendu financier dans les **6 mois** suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Outre ces dispositions légales et réglementaires, le CIAS a la possibilité de soumettre le versement de toute subvention et ou de toute subvention en valeur à la soumission d'un rapport d'activité.

Figure ci-dessous la listes des subventions accordées en 2022 et en 2023, et une prévision pour 2024 et 2025.

(en bleu = estimatif)

Liste des demandes de subvention	2022	2023	2024	2025
Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes	5 054,00 €	0,00 €	5 054,00 €	5 054,00€
Participation financière au Fonds de Solidarité au Logement	5 054,00 €	0,00 €	5 054,00 €	5 054,00 €
Habitat Humanisme Vendée attribution subvention 2022 convention partenariat	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00€
Association VISTA convention objectifs et financement (Total sur 3 ans : 28 950 €)		9 550,00 €	9 650,00 €	9 750,00 €
Demande de participation financière de la Banque Alimentaire de la Vendée	3 339,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	6 500,00 €
L'Accorderie du Pays de Saint Gilles		?	10 000,00 €	
Association des Réfugiés du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
<b>Total</b>	<b>36 947,00 €</b>	<b>34 050,00 €</b>	<b>58 758,00 €</b>	<b>49 828,00 €</b>

Depuis deux ans, le CIAS développe son réseau partenarial sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment autour de son engagement pour des actions sur l'ensemble du territoire avec une CTG signée en 2022 et un CLS en 2023. Dans ce contexte, de nouvelles associations sollicitent le CIAS dans le cadre d'une demande de subvention.

Dans un souci d'anticipation budgétaire, tout en respectant le principe d'égalité de traitement, et en y incluant les événements imprévus, il devient nécessaire de déterminer la nécessité ou non, d'une méthode de cadrage concernant l'attribution des subventions.

Les questions pourraient aborder :

- Une règle générale sur le budget annuel,
- Le cadrage des demandes nouvelles à venir,
- Les principes ou critères d'attribution des subventions,
- La période de traitement des nouvelles demandes subventions,
- Le plafond à attribuer,
- D'autres thématiques soulevées par les membres du conseil d'administration.

Il est proposé au membre du CA de déterminer une méthodologie de travail pour traiter cette question :

1. Création d'un groupe de travail
2. Evaluer les besoins par un questionnaire en ligne dans un premier temps. Un retour de ce questionnaire avec discussion serait donné en fin du CA suivant. Enfin, une proposition serait ensuite rédigée par le CIAS, présentée au CA suivant et soumise à la délibération des membres du CA.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les demandes de subvention arrivent au compte-goutte au CIAS. Il n'y a pas donc pas de visibilité globale sur les versements au moment de leur attribution.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que ce serait bien de fixer une date butoir.

M Guillaume BOSSARD ajoute que la date limite pourrait être avant l'été car bien souvent ce sont des associations qui font les demandes.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les demandes pourraient être traitées avant l'été.

M Guillaume BOSSARD s'interroge sur le plafond de ces subventions.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il n'y a pas de plafond.

M Guillaume BOSSARD ajoute qu'il faudrait garder une enveloppe pour les exceptions.

Mme Denise RENAUD ajoute qu'il est nécessaire de faire attention aux doublons avec les autres structures qui subventionnent car les demandes risquent d'être nombreuses.

Mme Stéphanie GILLIER répond que la demande du Président est de ne pas se substituer aux communes, seules les demandes de subvention à visée intercommunale seront étudiées par le CIAS.

Mme Isabelle DURANTEAU demande s'il existe actuellement un document type.

Mme Stéphanie GILLIER répond que non mais que des documents cerfa existent.

M Guillaume BOSSARD précise que ces demandes sont très compliquées et cela autant lors que les associations ne disposent pas de salariés.

Mme Stéphanie GILLIER demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils préfèrent créer un groupe de travail ou s'ils préfèrent travailler via un questionnaire en ligne. Le questionnaire obtient les faveurs de l'assistance.

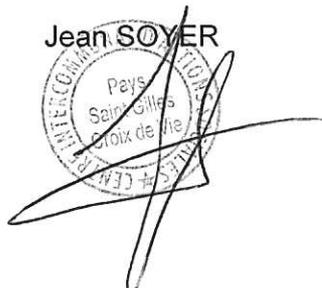
#### 11 – Intervention de Mme Isabelle RIVIERE – Report au CA du 4 avril 2024

Suite à un imprévu, Mme Isabelle RIVIERE reporte son intervention prévue initialement le jeudi 15 février 2024 au **jeudi 4 avril 2024 à 19h** en présence de Christophe BARON, directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Famille, François MENIER, directeur de l'Autonomie et de Clément CHINOUR, Directeur de la MDPH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

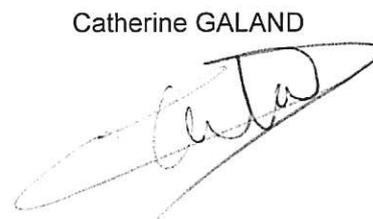
Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER

A circular stamp of the Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Ne is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Ne" and "CIAS".

La secrétaire de séance

Catherine GALAND

A handwritten signature in blue ink.